

Règlement du Semi-marathon de Phalempin

Entre ciel et vert - **Dimanche 15 juin 2025**

LABEL FFA ARGENT (NATIONAL) - Qualificatif au Championnat de France individuel
Organisation : Entre Ciel et Vert - Semi-Marathon de Phalempin
Avec le soutien du Phalempin Athlétic Club

Article 1 - PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte à toute personne, licenciée ou non, née en 2007 et avant.

Pour les personnes nées entre le **16.06.2007 et le 31.12.2007** une autorisation écrite des parents est exigée.

Athlètes Handisport : Les athlètes en fauteuil sont acceptés, **sauf ceux de type « handibike »** considérés comme cyclistes par la fédération handisport. Le port du casque et des gants est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

Protection de l'environnement : Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 2 – RESPONSABILITE

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident immédiat ou secondaire, dont les concurrents pourraient être victimes du fait de leur participation à cette épreuve, qui ne relèverait pas directement de l'organisation. En complément de la mise en place pour la saison 2024/2025 du PPS, les organisateurs recommandent à chaque coureur de s'assurer auprès de son médecin, que son état de santé lui permet de parcourir cette distance sans risque.

- Entre Ciel et Vert se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les vols ou détériorations pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve.

Les films et photographies, réalisés à l'occasion de cette course pédestre, pourront être utilisés, sans contrepartie, dans des publications et informations destinées à la promotion du sport et de la santé et sont la propriété de l'association organisatrice. Conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Vous pouvez recevoir des propositions d'autres organisateurs. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents ou sous requête de l'autorité administrative, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 3 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles : 3750.

L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions par Internet à tout moment.

Les inscriptions sont possibles **uniquement** par Internet avec paiement sécurisé jusqu'au **lundi 9 juin 2025 minuit** sur notre site www.semi-marathon-phalempin.com ou sur <https://www.running-hautsdefrance.fr> rubrique Inscription en ligne.

L'attestation de réalisation du Parcours Prévention Santé (PPS) datant de moins de 3 mois devra impérativement être présentée lors de l'inscription en ligne ou au pire lors de la remise du dossard.

Le montant des droits d'inscription est fixé à **17 €** (euros) jusqu'au **25 mai 2025 inclus**, **19 €** (euros) au-delà de cette date (droit non-remboursable), hors frais de gestion Internet (**1.30€**).

Une remise de 2 € (euros) sur les frais d'inscription est appliquée pour les athlètes licenciés FFA.

Inscription gratuite pour les handisports.

L'enregistrement définitif de l'inscription ne sera effectif que si le paiement est effectué et accompagné de l'attestation de réalisation du PPS ou d'une licence conforme (voir article 4)

Attention pas d'inscription le SAMEDI 14 JUIN 2025 ni le jour de l'épreuve.

- Aucune prime de départ ne sera attribuée

Rappel des catégories d'âge 2025 :

Valable du 1er septembre 2024 au 31 août 2025

CATÉGORIES 2024-2025	AGES	ANNÉES
Baby Athlé	- 7 ans	2019 et après
École d'Athlétisme	7 à 9 ans	2016 – 2018
Poussin	10 et 11 ans	2014 – 2015
Benjamin	12 et 13 ans	2012 – 2013
Minime	14 et 15 ans	2010 – 2011
Cadet	16 et 17 ans	2008 – 2009
Junior	18 et 19 ans	2006 – 2007
Espoir	20 à 22 ans	2003 – 2005
Senior	23 à 34 ans	1991 à 2002
Master	+ 35 ans	1990 et avant
Détail de la catégorie Master		
Master 0	35 à 39 ans	1986 – 1990
Master 1	40 à 44 ans	1981 – 1985
Master 2	45 à 49 ans	1976 – 1980
Master 3	50 à 54 ans	1971 – 1975
Master 4	55 à 59 ans	1966 – 1970
Master 5	60 à 64 ans	1961 – 1965
Master 6	65 à 69 ans	1956 – 1960
Master 7	70 à 74 ans	1951 – 1955
Master 8	75 à 79 ans	1946 – 1950
Master 9	80 à 84 ans	1941 – 1945
Master 10	85 à 89 ans	1940 et avant

Article 4 - LICENCE – Parcours Prévention Santé (PPS)

A compter de la saison 2024/2025, le PPS se substitue au certificat médical qui n'est plus valable.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence At/hlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée :

FCD : fédération des clubs de défense

FFSA : fédération française du sport adapté

FFH : fédération française handisport

FSPN : fédération sportive de la police nationale

ASPTT : fédération sportive des ASPTT

FSCF : fédération sportive et culturelle de France

FSGT : fédération sportive et gymnique du travail

UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive

Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

- Ou **pour les majeurs** l'attestation de réalisation du Parcours Prévention Santé (PPS) datant de moins de 3 mois. L'attestation est réalisable en ligne sur le site <https://pps.athle.fr>. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la bonne santé du participant.
- Ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire spécifique relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois
- **Les athlètes étrangers**, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 5 – DOSSARDS

Les dossards ne seront en aucun cas envoyés au domicile des coureurs. Ils devront être retirés individuellement au Complexe Sportif de Phalempin :

- . **Le samedi 14 juin 2025** de 14h à 18h
- . **Le dimanche 15 juin 2025** de 7h30 à 9h10, dernier délai

Les coureurs en litige inscrits par internet devront présenter leur PPS ou licence.

Les coureurs devront présenter leur carte de retrait, reçue par mail quelques jours avant la course, pour retirer leur dossard.

Il pourra vous être demandé une pièce d'identité, en particulier pour les dossards d'une équipe à récupérer.

Le dossard ne pourra être remis à une tierce personne que dans deux cas :

- Club ayant envoyé, avant le **7 juin 2025**, une demande de regroupement de dossards
- Personne munie d'une autorisation signée par le coureur absent

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Jusqu'à l'arrivée, le coureur doit porter, sur la poitrine, le dossard qui doit être visible dans son intégralité.

L'absence de dossard ou de la puce électronique entraînera l'exclusion de la course et la disqualification du coureur

Article 6 - DEPART DE LA COURSE

Le départ sera donné **Avenue Péchon à 9h25 précises ; 9h20 pour les concurrents handisports.**

L'échauffement au-delà de la ligne de départ sera interdit. Une zone d'échauffement sera prévue pour les athlètes ayant un record inférieur, pour les hommes à 1h15, pour les femmes à 1h30.

Afin d'organiser le peloton, **des sas, par tranches de 15 minutes**, seront aménagés. **Tous les coureurs seront invités à respecter le sas correspondant à leur niveau de performance.** L'accès au sas Elite (record inférieur, pour les hommes à 1h15, pour les femmes à 1h30) est conditionné à la transmission d'un justificatif de performance lors de l'inscription.

Article 7 – PARCOURS

Nouveau parcours pour l'édition 2025 : Parcours forestier, campagne et plat, empruntant des routes avec revêtement en bitume. Chaque kilomètre est indiqué par un ou deux panneaux de part et d'autre de la chaussée.

Avertissement : si les barrières du passage à niveau (20ème km) se fermaient durant la course, les coureurs devraient s'arrêter et attendre l'extinction des feux rouges pour repartir (code de la route : « les trains sont prioritaires sur les usagers de la route »).

Pour information, les horaires de passage théoriques des trains TER connus sont 10h15, 10h43, 10h59, 11h14. Les barrières se ferment pendant environ 55 secondes. En plus de ces trains, d'autres peuvent passer en cas de détournement technique ou passage de trains de marchandises.

La distance de 21,1km est certifiée par un juge mesureur fédéral.

Pour éviter de nuire à la sécurité des concurrents, l'utilisation et l'accompagnement en bicyclette, roller, poussette ou autre moyen de transport est strictement interdit : le non-respect de cette règle entraînera la disqualification du coureur.

Article 8 - JURY

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive

Article 9 - RAVITAILLEMENT

A l'entrée de la zone départ, chaque coureur aura à disposition une éponge (hygiène) utilisable aux points d'eau répartis sur le parcours.

Des postes de ravitaillement seront installés aux **5ème, 10ème, et 15ème** kilomètre ainsi que des postes de brumisation et d'aspersion intermédiaires.

Un ravitaillement sera offert à chaque coureur, dès l'arrivée.

Article 10 - ASSISTANCE MEDICALE

L'Association ADENORD, un médecin, un infirmier urgentiste et la Croix Rouge Française seront chargées de l'assistance médicale sur le parcours. A l'arrivée, des kinésithérapeutes bénévoles seront à votre disposition.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours

Article 11 – ARRIVEE

- L'arrivée sera jugée au Complexe Sportif de Phalempin.
- Des vestiaires, sanitaires et une consigne seront mis à la disposition des coureurs.
- A tous les arrivants : un lot et une boisson locale.
- Remise des prix à partir de 11h50 au Complexe Sportif de Phalempin, sur le car podium d'arrivée

Le temps limite final est fixé à 2h40, ce qui correspond à une vitesse moyenne de 8 km/h ou 7min30s par kilomètre. Passé ce délai, les coureurs seront exclus du classement

3 Barrières horaires seront définies :

- Vers le km 10 pour pouvoir libérer Tourmignies,
- Vers le km 15 pour libérer l'axe La Neuville – Attiches ;
- Vers le km 17.5 pour libérer l'axe Phalempin – La Neuville

En cas de dépassement des barrières horaires, les coureurs se verront retirer leur dossard par une personne de l'organisation. Le coureur ne sera plus sous la responsabilité de l'organisateur. 2 possibilités s'offrent au coureur :

1. Continuer sans dossard, sous sa propre responsabilité, sans balisage du parcours et fermeture des voies jusqu'à l'arrivée. En autonomie et dans le respect du code de la route. Le coureur pourra contacter l'organisateur le jour même dans la zone d'arrivée pour récupérer son dossard et son lot avant 13h00.
2. Monter dans la voiture balai de l'organisation pour regagner l'arrivée.

Article 12 - CLASSEMENTS- DIPLÔMES – PHOTOS

Les classements scratch et par catégorie et le chronométrage seront réalisés grâce à **une puce électronique sur le dossard. L'absence de dossard ou de puce à l'arrivée entraînera le non-classement.** Le classement est établi sur le temps officiel (le coup de pistolet). Un classement spécifique handisport sera établi.

Résultats sur le site de la Ligue Nord Pas de Calais d'Athlétisme : <https://www.running-hautsdefrance.fr>
et sur le site : <http://www.semi-marathon-phalempin.com>

Présence de photographe sur le parcours et à l'arrivée. Photos téléchargeables gratuitement à partir de 3 jours après la course sur le site internet du semi-marathon de Phalempin

Le diplôme sera téléchargeable sur le site <http://www.semi-marathon-phalempin.com> dans les jours qui suivent la course. Pas de diplôme envoyé par la poste

Article 13 – RECOMPENSES - GRILLE DES PRIMES

Une coupe au premier et à la première junior, espoir, senior, master, handisport

Concernant la catégorie Master, les coupes seront remises au 1er de chaque sous-catégorie regroupées 2 à 2 :

- Premier Masculin et première féminine M0 / M1
- Premier Masculin et première féminine M2 / M3
- Premier Masculin et première féminine M4 / M5
- Premier Masculin et première féminine M6 / M7
- Premier Masculin et première féminine M8 / M9
- Premier Masculin et première féminine M10

GRILLE DES PRIMES (primes cumulables)

Scratch Masculin	
1 ^{er} :	250 €
2 ^e :	200 €
3 ^e :	150 €
4 ^e :	100 €
5 ^e :	50 €

Scratch Féminin	
1 ^{er} :	250 €
2 ^e :	200 €
3 ^e :	150 €
4 ^e :	100 €
5 ^e :	50 €

Handisport	
1 ^{er} :	250 €
2 ^e :	200 €
3 ^e :	150 €
4 ^e :	100 €
5 ^e :	50 €

Régional Masculin	
1 ^{er} :	200 €
2 ^e :	150 €
3 ^e :	100 €

Régionale Féminin	
1 ^{er} :	200 €
2 ^e :	150 €
3 ^e :	100 €

Trophée Spécial Junior	
Prime de 70 € au premier junior et première junior	

Primes à la performance Masculin Pour les 3 premiers à moins de 1h07	
1 ^{er} :	300 €
2 ^e :	200 €
3 ^e :	150 €

Primes à la performance Féminin Pour les 3 premières à moins de 1h20	
1 ^{er} :	300 €
2 ^e :	200 €
3 ^e :	150 €

En application de la législation en vigueur, toute somme versée à un athlète sera soumise à l'impôt sur le revenu et doit être déclarée au Centre des Impôts. Pour les non-résidents en France, l'organisation procédera à un prélèvement à la source de 15%, lequel sera reversé au Centre Local des Impôts.

Classement par équipes / Challenge du nombre : un trophée aux 3 clubs FFA et un trophée aux 3 entreprises ou associations ou clubs de coureurs (hors FFA) qui engageront le plus de coureurs. Les participants devront mentionner strictement le même sigle (maximum 20 caractères) qui doit comporter le nom intégral de l'équipe, par exemple : Phalempin AC.

Trophée Philippe FLEURY : en hommage à l'ancien président de l'association Entre Ciel et Vert, une coupe sera remise au 1^{er} Phalempinois et à la 1^{ère} Phalempinoise.

Article 14 - ANIMATION

- Animation et commentaires par des animateurs sportifs spécialistes d'athlétisme.
 - Fanfare, animation tout le long du parcours.

Article 15 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'épreuve du semi-marathon de Phalempin vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité

RENSEIGNEMENTS : tel : **06.24.19.03.43**

Internet : <https://www.semi-marathon-phalempin.com>

Courriel : entre.cieletvert@wanadoo.fr

PROTÉGEONS LA FORÊT

Pour la préservation et la protection
de la forêt domaniale de Phalempin



nous vous demandons
de ne rien jeter sur les
routes forestières mais
dans les poubelles tout
le long du parcours.

Merci